



Valeo

Réponse à la recommandation d'ISS concernant la résolution 26 (plan d'actions de performance) présentée par Valeo à son Assemblée Générale 2011

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous nous adressons à vous aujourd'hui pour réaffirmer la recommandation du Conseil d'Administration faite aux actionnaires de voter en faveur de la résolution 26 qui vise à autoriser la mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance, malgré la recommandation négative d'ISS.

Dans le cadre de la préparation des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions de performance, le Groupe a étudié attentivement les politiques de vote d'ISS et d'autres agences de conseil en vote ainsi que le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF, et nous estimons que les autorisations que nous soumettons à votre vote respectent des critères qualitatifs exigeants et sont en ligne avec les meilleures pratiques de place actuellement suivies en France.

De la même façon que pour la résolution 25 (résolution concernant la mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions qui a reçu le soutien d'ISS), les conditions d'attribution des actions de performance, objet de la résolution 26, suivent les meilleures pratiques de gouvernance :

- L'autorisation soumet les attributions à des critères de performance tant quantitatifs que qualitatifs clairement explicités ;
- Les conditions de performance sont appréciées sur une période portant sur plusieurs années consécutives (3 ans) et comportent des objectifs relatifs à ces 3 années ;
- Les conditions de performance sont exigeantes ;
- Le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur Général est limité à la fois en proportion de sa rémunération globale et de l'enveloppe totale du plan.

Nous voudrions souligner que l'objectif de ce plan d'attribution d'actions conditionnelles est d'une part d'inciter le personnel dans son travail et d'encourager sa loyauté, et d'autre part de renforcer la position de Valeo sur ses marchés historiques et les marchés émergents, deux éléments essentiels à la poursuite de la croissance de Valeo. Même si le plan proposé s'inscrit au-delà des directives d'ISS concernant le pourcentage de capital mobilisé dans le cadre de plans d'intéressement à long terme, ce plan conditionne l'attribution des actions à des conditions de performance exigeantes, ce que remarque d'ailleurs ISS en approuvant la résolution 25 relative au plan d'options d'achat d'actions.

Nous souhaiterions également évoquer ici le pourcentage de capital mobilisé par les plans présentés dans le cadre des résolutions 25 et 26. Au 31 décembre 2010, les actions de performance et les options en circulation représentaient 7,3% du capital. Si l'on exclut les plans d'options d'achat d'actions alimentés par les actions autodétenues (pour lesquelles le prix d'exercice a toujours été supérieur au coût d'acquisition des actions autodétenues au moment de leur attribution), les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance financés par de nouvelles actions émises représenteraient, au 31 décembre 2010, seulement 1,7% du capital. Dans le cas où l'ensemble des autorisations demandées à la prochaine Assemblée Générale serait complètement utilisé, ces pourcentages augmenteraient respectivement à 7,6 et 1,8% du capital. En conséquence, nous pensons que le niveau réel de dilution du capital est très raisonnable.

Nous estimons enfin que les raisons invoquées par ISS pour recommander aux investisseurs de voter en faveur de la résolution 25 devraient valoir également pour la résolution 26 puisque le plan d'options d'achat d'actions et le plan d'actions de performance sont tous deux soumis aux mêmes conditions d'attribution et de performance.

Nous demandons en conséquence à tous les actionnaires de voter POUR la résolution 26.

Bien cordialement,

Pascal Colombani
Président du Conseil d'Administration